NORME INTERNATIONALE

ISO 14012

Première édition 1996-10-01

Lignes directrices pour l'audit environnemental — Critères de qualification pour les auditeurs

iTeh SenvironnementauxVIEW

(standards.iteh.ai)

Guidelines for environmental auditing — Qualification criteria for environmental auditors https://standards.iteh.arcatalog.standards.sts/>56576844-1f57-4178-89e0-19c0ed9046b0/iso-14012-1996



Sommaire

I	Domaine d'application
2	Références normatives
3	Définitions
4	Formation et expérience professionnelle
5	Formation de l'auditeur
	5.1 Formation de base
	5.2 Formation continue
6	Preuves tangibles d'études, d'expérience et de formation 2
7	Qualités et compétences personnelles STANDARD PREVIEW
8	Responsable de l'audit
9	Entretien des compétences <u>ISO 14012:1996</u>
10	Professionnalisme https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/56576844-1f57-4178-89e0-19c0ed9046b0/iso-14012-1996
11	Langue
Annexes	
A	Évaluation des qualifications des auditeurs environnementaux 4
В	Organisme d'enregistrement des auditeurs environnementaux 5
С	Bibliographie

© ISO 1996

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse Imprimé en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

iTeh STANDARD PREVIEW

La Norme internationale ISO 14012 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 2071 Management environnemental, sous-comité SC 2, Audit d'environnement et investigations environnementales associées.

https://standards.iten.avcatalogstandards.iten.avcatal

Introduction

Pour étayer la mise en œuvre des systèmes de management environnemental et de l'audit environnemental, il est nécessaire de disposer de lignes directrices relatives aux critères de qualification pour les auditeurs environnementaux. C'est l'objet de la présente Norme internationale.

Les auditeurs internes ont besoin d'avoir le même niveau de compétence que les auditeurs externes, mais ils peuvent ne pas avoir à respecter tous les critères détaillés dans la présente Norme internationale selon:

- la taille, la nature, la complexité et les impacts environnementaux de l'organisme;
- le développement de l'expérience et de l'expertise en la matière, au sein de l'organisme.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 14012:1996 https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/56576844-1f57-4178-89e0-19c0ed9046b0/iso-14012-1996

Lignes directrices pour l'audit environnemental — Critères de qualification pour les auditeurs environnementaux

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale donne les lignes directrices relatives aux critères de qualification des auditeurs environnementaux et des responsables d'audits. La présente Norme internationale est applicable aussi bien aux auditeurs internes qu'aux auditeurs externes. Les critères permettant la sélection et la composition des équipes d'audit n'en font pas partie; les informations relatives à ces sujets sont données dans l'ISO 14011.

NOTE — La présente Norme internationale a été dévelop-4012:1 pée en parallèle avec les Normes internationales sur les dards/principes généraux de l'audit environnemental (ISO 14010)0/iso-1 et sur les lignes directrices pour l'audit spécifique des systèmes de management environnemental (ISO 14011). Il est possible qu'une révision soit nécessaire si des développements ultérieurs à l'ISO, concernent des lignes directrices sur d'autres types d'audit.

2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ciaprès. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 14001:1996, Systèmes de management environnemental — Spécification et lignes directrices pour son utilisation. ISO 14010:1996, Lignes directrices pour l'audit environnemental — Principes généraux.

ISO 14011:1996, Lignes directrices pour l'audit environnemental — Procédures d'audit — Audit des systèmes de management environnemental.

3 Définitions

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les définitions données dans l'ISO 14010 et l'ISO 14011 et les définitions suivantes s'appliquent.

NOTE Les termes et définitions dans le domaine du management environnemental sont donnés dans l'ISO 14050.

3.1

auditeur environnemental

personne qualifiée pour réaliser des audits environnementaux

3.2

responsable de l'audit environnemental

personne qualifiée pour diriger et accomplir des audits environnementaux

3.3 diplôme

diplôme reconnu à l'échelon national ou international, ou toute qualification équivalente, obtenu(e) normalement après l'enseignement secondaire, en suivant un cycle d'études à plein temps de trois ans minimum, ou tout autre cycle d'études à temps partiel équivalent

3.4

enseignement secondaire

niveau de système éducatif national situé après les cycles élémentaire et primaire et dont le terme coïncide avec l'entrée à l'université ou tout établissement similaire

ISO 14012:1996(F) © ISO

4 Formation et expérience professionnelle

Il convient que les auditeurs aient au moins achevé un enseignement secondaire ou tout cycle équivalent.

Il convient que les auditeurs aient une expérience professionnelle appropriée, qui contribue au développement d'un savoir-faire et de connaissances dans l'un ou dans l'ensemble des domaines suivants:

- sciences et technologies de l'environnement; a)
- aspects techniques et environnementaux de l'exb) ploitation d'installations;
- exigences correspondantes en matière de dispositions légales, réglementaires et autres documents relatifs à l'environnement;
- systèmes de management environnemental et normes par rapport auxquelles les audits peuvent être conduits;
- procédures, procédés et techniques d'audit.

Il convient que les auditeurs qui ont achevé seulement un enseignement secondaire ou tout cycle équivalent) justifient d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine. Ce critère peut être allégé ard 5.2 Formation continue si l'auditeur a suivi un cycle complet d'une formation post-secondaire agréée, à temps complet ou partiel convient que l'auditeur ait suivi un cycle de formation dont le contenu traite de tout ou partie des sujets énumérés de a) à e) ci-dessus. Il convient néanmoins que la réduction n'excède pas la durée totale nécessaire au traitement de ces sujets et que la réduction totale n'excède pas un an.

Il convient que les auditeurs qui ont obtenu un diplôme justifient d'une expérience professionnelle d'au moins quatre ans dans le domaine. Ce critère peut être allégé si l'auditeur a suivi un cycle complet d'une formation post-secondaire agréée, à temps complet ou partiel, dont le contenu traite de tout ou partie des suiets énumérés de a) à e) ci-dessus. Il convient néanmoins que la réduction n'excède pas la durée totale nécessaire au traitement de ces sujets et que la réduction totale n'excède pas deux ans.

5 Formation de l'auditeur

Outre les critères décrits à l'article 4, il convient que les auditeurs aient achevé une formation à la fois de base et continue pour développer leurs compétences dans la conduite d'audits environnementaux. Ces formations peuvent être assurées par l'organisme auquel appartient l'auditeur ou par un organisme externe.

Il convient que la compétence acquise lors de la formation soit démontrée par des moyens adaptés, dont l'annexe A donne quelques exemples.

5.1 Formation de base

Il convient que la formation de base couvre

- les sciences et technologies de l'environnement;
- les aspects techniques et environnementaux de l'exploitation d'installations;
- les exigences correspondantes en matière de dispositions légales, réglementaires et autres documents relatifs à l'environnement;
- les systèmes de management environnemental et les normes par rapport auxquelles les audits peuvent être conduits;
- les procédures, procédés et techniques d'audit.

L'exigence relative à la formation de base sur l'ensemble ou sur certains de ces points peut être allégée si le candidat peut faire la démonstration de ses compétences par des examens reconnus ou des qualifications professionnelles correspondantes.

standar continue 7 d'audit 5 en vironnemental d'une durée totale 660/isédulivalehte6à vingt jours ouvrés et un minimum de quatre audits environnementaux. Il convient que ceci inclut son implication dans la totalité du processus d'audit sous la houlette du responsable de l'audit. Il convient que ce cycle de formation continue se déroule sur une période inférieure à trois années consécutives.

6 Preuves tangibles d'études, d'expérience et de formation

Il convient que les auditeurs conservent des preuves tangibles des études qu'ils ont suivies, de l'expérience acquise et de la formation suivie.

7 Qualités et compétences personnelles

Il convient que les auditeurs possèdent les qualités et les compétences personnelles reprises dans la liste non exhaustive suivante:

capacité à exprimer clairement des concepts et des idées, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral;

ISO 14012:1996(F) © ISO

- qualités relationnelles contribuant à améliorer l'efficacité de la performance de l'audit, telles que la diplomatie, le tact et la capacité à écouter;
- capacité à faire preuve d'une indépendance et d'une objectivité suffisantes pour remplir ses responsabilités d'auditeur;
- qualités personnelles d'organisation nécessaires à l'efficacité de la performance de l'audit;
- capacité à porter des jugements justes basés sur des preuves tangibles;
- capacité à se sensibiliser aux coutumes et à la culture du pays ou de la région dans lequel (laquelle) l'audit est réalisé.

Responsable de l'audit

Il convient que le responsable de l'audit soit un auditeur qui fasse preuve d'une bonne connaissance des problèmes et qui dispose des qualités personnelles et aptitudes nécessaires à une gestion et à une direction efficaces du processus d'audit. En outre, il convient qu'il satisfasse à l'un des critères suivants. A DA

Il convient que le responsable de l'audit remplisse ces critères supplémentaires en moins de trois ans consécutifs.

Entretien des compétences

Il convient que les auditeurs entretiennent leurs compétences en assurant la remise à jour de leurs connaissances

- des aspects scientifiques et technologiques environnementaux correspondants;
- des aspects techniques et environnementaux b) relatifs à l'exploitation d'installations;
- des exigences correspondantes en matière de dispositions légales, réglementaires et autres documents relatifs à l'environnement;
- des systèmes de management environnemental et normes concernées par rapport auxquelles les audits peuvent être conduits;
- des procédures, procédés et techniques d'audit.

Il convient qu'ils s'assurent que leur expérience dans la conduite d'audits est toujours à jour, et qu'ils partici-(standards. pent, si nécessaire, à des stages de remise à niveau.

Soit:

- participation supplémentaire à tout le processus 4012:1996 d'audit pendant quinze jours d'audit envirogne dards/sit 065 Profession nalisme mental équivalents à des jours ouvrés pour 400/iso-14012-1996 minimum de trois audits environnementaux supplémentaires complets; et
- participation à un audit en tant que responsable de l'audit, sous la houlette du responsable de l'audit en titre, pendant au moins l'un de ces trois audits.

Soit:

démonstration de ses aptitudes et qualités pour la gestion du programme d'audit ou autres, par le biais d'entretiens, d'observations, de références et/ou d'évaluations de sa performance pour réaliser un audit environnemental faites sous des programmes d'assurance qualité.

Il convient que les auditeurs fassent preuve de professionnalisme, comme défini dans l'ISO 14010, et s'imposent une déontologie professionnelle.

11 Langue

Il convient que l'auditeur ne participe pas à des audits sans soutien dans le cas où il ne parle pas couramment la langue nécessaire pour assumer sa responsabilité. Le cas échéant, il convient que le soutien soit apporté par une personne ayant les compétences linguistiques nécessaires, et qui n'est pas soumise à des influences pouvant affecter la conduite de l'audit.

ISO 14012:1996(F) © ISO

Annexe A

(informative)

Évaluation des qualifications des auditeurs environnementaux

A.1 Généralités

La présente annexe donne les lignes directrices pour évaluer les qualifications des auditeurs environnementaux comme défini dans la présente Norme internationale.

A.2 Processus d'évaluation

La présente Norme internationale peut être mise en œuvre en adoptant et en faisant fonctionner un processus d'évaluation. Le processus peut être intégré ou non à la gestion du programme d'audit de l'auditeur. Il a pour objet d'évaluer les qualifications des auditeurs environnementaux. ilen Slani

19c0ed9046b0/is

Il convient que ce processus soit assumé par une ou plusieurs personne(s) dont les connaissances et l'exso 14012:19 d'audit réelles; périence en matière d'audit sont à jour la distribution de la distribu

Le processus d'évaluation de l'auditeur environnemental peut être soumis à un programme d'assurance qualité.

A.3 Évaluations des études, de l'expérience professionnelle, de la formation et des qualités personnelles

Il convient que les auditeurs environnementaux puissent produire des preuves tangibles des connaissances qu'ils ont acquises et entretenues, ainsi que de leur expérience professionnelle, de leur formation et de leurs qualités personnelles, décrites dans la présente Norme internationale. Il convient que le processus d'évaluation comprenne certaines des méthodes suivantes:

- a) entretiens avec les candidats;
- b) évaluation écrite et/ou orale ou tout autre moven approprié;
- lecture des travaux écrits des candidats:
- d) discussions avec les employeurs, collègues précédents, etc;

(standarde). 15 imulations de rôles;

- observation minutieuse dans des conditions
 - revue des notes obtenues pendant les études, l'expérience et la formation telles qu'elles sont définies dans la présente Norme internationale;
- prise en compte des certifications et qualifications professionnelles.

Annexe B

(informative)

Organisme d'enregistrement des auditeurs environnementaux

B.1 Généralités

La présente annexe donne des lignes directrices relatives à la création d'un organisme chargé de mettre en place l'enregistrement des auditeurs environnementaux suivant une approche cohérente.

B.2 Enregistrement des auditeurs

S'il y a lieu de créer un organisme chargé d'enregistrer de façon cohérente les auditeurs, il convient que cet organisme soit indépendant et respecte les lignes directrices suivantes. Cet organisme peut se charger d'enregistrer directement les auditeurs environnementaux ou d'accréditer d'autres organismes chargés à leur tour d'enregistrer les auditeurs environnementaux par rapport aux critères donnés dans la présente Norme internationale.

Il convient que l'organisme établisse un processus d'évaluation qui tienne compte du contenu de l'annexe A. Il convient de soumettre ce processus à un programme d'assurance qualité.

Il convient que l'organisme tienne un registre des auditeurs environnementaux qui satisfont aux critères prescrits dans la présente Norme internationale.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 14012:1996 https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/56576844-1f57-4178-89e0-19c0ed9046b0/iso-14012-1996